

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jean François ZALESNY, Maire,
Date de convocation et d'affichage : 22 juin 2023

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : /

Les Conseillers Municipaux : - Didier DESBROSSES - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Madeleine ESNAULT ayant donné pouvoir à Alain PASQUEREAU
- Magaly TARDIEU ayant donné pouvoir à Nicole PIPELIER
- Patrick FERRANT ayant donné pouvoir à Thierry PELTIER
- Guillaume LEDUC ayant donné pouvoir à Alexandre PROVOST
- Anthony VEILLARD,

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET, Marina DELHOMMEAU, Yves GUILBERT-ROED, Alexa ROINET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Directrice Générale des Services

M. Joël GAUDIN a été élu(e) secrétaire de séance.

I. PRESENTATION DU PROJET SURFACE DE VENTE 18 RUE A L CHEVALLIER (EX COEFFE)

- Diffusion du reportage de France 3 – Les Gens d'ici – Précigné.
(le lien : https://fb.watch/luhbQ225_T/)
- Présentation du projet de surface de vente à l'adresse 18 rue Abbé Chevallier par Murielle Turpin et Anne Baranzes. L'idée est de créer un espace de vie appelé "le Baz'art où l'on Papote" qui comblera un bar à jus, un salon de thé et une boutique de glaces. En plus des nombreux ateliers avec activité manuelle, il y aura également un espace dédié à la vente à domicile pour les indépendants.
Cette idée vient compléter l'offre sur notre commune et favorisera le lien social, que nous avons souhaité pour ce nouveau quartier des Cordeliers.
Le Conseil Municipal valide ce projet et décide d'effectuer la rénovation de cet espace.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. PISCINE : MODIFICATION D'OUVERTURE & MODIFICATION DES TARIFS

2023-028

➤ **Modification d'ouverture**

Le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la piscine c'est-à-dire de porter la fermeture de celle-ci au dimanche 3 septembre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de porter la fermeture de la piscine des lices au dimanche 3 septembre 2023 inclus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-029

➤ **Modification des tarifs**

Le Maire sollicite la modification des tarifs pour les enfants de Précigné c'est-à-dire la gratuité pour les enfants mineurs domiciliés à Précigné et/ou scolarisés dans les écoles de Précigné à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 3 septembre 2023. Les petits enfants accueillis par leurs grands-parents domiciliés sur Précigné sont aussi concernés par ce dispositif.

Des pass gratuits avec des photos seront distribués dans les écoles La Voutonne et St Joseph St Jean. Pour les autres enfants, elles seront à retirer en Mairie sur présentation d'un justificatif de domicile récent et justificatif d'âge.

Toute demande de duplicata sera facturée 15 €. En cas de carte retrouvée, aucun remboursement ne sera effectué.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce dispositif.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

IV. MARCHES PUBLICS :

- **Choix des entreprises : toilettes autonettoyantes**
- **Choix des entreprises : Entretien des équipements municipaux**
- **Renouvellement des contrats d'assurance**
- **Présentation de l'étude de potentiel photovoltaïque et choix de l'assistant à maître d'œuvre**
- **Camping-car Park**
- **Choix de l'architecte : 8 et 18 rue Abbé Louis Chevallier**
- **Vidéo protection – mission assistance à maîtrise d'ouvrage**

2023-030

➤ **Choix des entreprises : toilettes autonettoyantes**

Le Maire expose que la consultation s'est déroulée du 21 avril 2023 au 22 mai 2023 sur la plateforme aws.marches-publics.info.

Cette consultation a reçu 230 visites, 5 retraits de dossiers et 3 dépôts.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 juin dernier afin d'analyser les offres et propose de retenir la société SAGELEC pour la somme de 59 900.00 € HT, offre mieux disante.

Les toilettes autonettoyantes comprennent : 1 toilette handicapé, 1 toilette et 2 urinoirs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir la société mieux disante pour la somme de 59 900.00 € HT

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-031

➤ **Choix des entreprises : Entretien des équipements municipaux**

Le Maire expose que le contrat entretien des équipements municipaux (ménage) se termine le 31 août 2023 (durée 12 mois).

Une consultation s'est déroulée du 7 juin au 28 juin 2023. 6 sociétés ont été consultées dont 3 ont déposé un devis.

La prestation d'une durée de 12 mois comprend les bâtiments suivants :

- L'espace Abbé Chevallier
- La salle des fêtes
- L'espace Saint-François
- Le gymnase et l'espace des Rivauderies
- La Mairie + prestations exceptionnelles
- L'école publique Voutonne
- La salle Champagne
- La prestation de vitrerie

Il est proposé de retenir la société DAOUMY, offre mieux disante, pour la somme de 29 256 € HT pour le ménage et 2 414.15 € HT pour la vitrerie à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante de la société DAOUMY pour un contrat de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-032

➤ **Renouvellement des contrats d'assurance**

Le Maire informe que le contrat d'assurance Dommages aux biens et Responsabilité civile est dénoncé par le cabinet PILLIOT. Ce contrat était souscrit à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans.

Il propose de lancer la procédure de marché sous forme de procédure adaptée conformément à la législation du code des marchés publics, faire établir le dossier de consultation par le Cabinet Protectas et désigner Le Maire ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur et l'autoriser ou son représentant à signer les différents contrats à intervenir.

Le coût de la consultation s'élève à 1 700 € HT : formule développement durable (à la demande, réunion en visioconférence).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-033

➤ **Présentation de l'étude de potentiel photovoltaïque et choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre**

- **Etude de potentiel photovoltaïque**

M Le Maire et A de PANAFIEU, conseiller municipal, présentent l'étude de potentiel photovoltaïque sur la commune établi par MayEnr. A de PANAFIEU, expose que ces dernières années le budget production énergie dispose d'un résultat positif de 39 800 € annuel soit cumulé à + 139 554 €. Le contrat avec EDF (revente) reste avantageux jusqu'en 2032 et le résultat cumulé attendu s'élèverait à environ + 350 000 €. Cette enveloppe budgétaire, conformément à la législation, ne peut être allouée budget principal de la commune, elle est uniquement utilisable sur le budget production d'énergie.

Il est proposé un nouveau projet de PPV (panneaux photovoltaïques) sur certains bâtiments communaux pour une auto consommation collective (AAC) et la revente du surplus à EDF.

Dans ce cadre, MayEnr propose plusieurs 7 scénarii envisageables comme suit :

	Puissance installée	Sites producteurs	Sites consommateurs en ACC	N°
ACI (A)	36 kWc	36 kWc/Pôle école	Salle omnisport, salle des fêtes, pôle école, piscine, mairie, maison médicale, ateliers, école St Joseph	1A/1B
	35 kWc	35 kWc/Salle omnisport	Salle omnisport, salle des fêtes, restaurant scolaire, école Rabelais bas, maternelle, piscine, mairie, maison médicale, ateliers, école St Joseph	2A/2B
	36 kWc	36 kWc/Salle des fêtes		3A/3B
ou	100 kWc	100 kWc/Pôle culture	Salle omnisport, pôle culture, restaurant scolaire, école Rabelais bas, maternelle, piscine, mairie, maison médicale, ateliers, école St Joseph	4A/4B
ACC (B)	71 kWc	36 kWc/Pôle école 35 kWc/Omnisport	Salle omnisport, salle des fêtes, pôle école, piscine, mairie, maison médicale, ateliers, école St Joseph	5A/5B
	171 kWc	36 kWc/Pôle école 35 kWc/Omnisport 100 kWc/Pôle culture		6A/6B
ACC	216 kWc	36 kWc/Pôle école 35 kWc/Omnisport 100 kWc/Pôle culture 9 kWc/Maison médicale 36 kWc (VT)/Ateliers	Salle omnisport, pôle culture, pôle école, piscine, mairie, maison médicale, ateliers, école St Joseph	7

Le coût du scénario 7 est estimé à 350 000 € hors renforcement des toitures si besoin.

Il est proposé de retenir le scénario 7.

- **Choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre**

Le Maire propose de retenir l'assistant à maîtrise d'œuvre MayENR soit 5% de l'investissement (plancher de 3 000.00 € HT).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de retenir l'assistant à maîtrise d'œuvre MayENR.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-034

➤ **Camping-car Park**

Le Maire présente le projet d'accueil des campings car situé sur l'ancien camping de Précigné. La capacité d'accueil serait de 18 à 20 emplacements avec une réhabilitation du site (clôture, bâtiment...).

Il expose qu'au vu du projet innovant * la commune La collectivité n'a pas l'obligation d'effectuer une procédure de marché public

Un projet a été élaboré par la société Camping-car Park pour la somme de 64 072 € HT avec les options et hors clôtures et réhabilitation du bâtiment. La commune pourrait recevoir une redevance annuelle estimée à 13 362 € HT (moyenne sur 10 ans) dont une part fixe garantie de 1 600 € HT.

* Le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021, publié au JO du 15 décembre 2021, pérennise l'expérimentation permettant de passer des marchés publics innovants sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le projet ci-dessus énoncé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

- Choix de l'architecte : 8 et 18 rue Abbé Louis Chevallier

J GAUDIN, Adjoint, expose que le recours à un architecte est nécessaire pour la réhabilitation du 8 et 18 rue A Louis Chevallier. La proposition tarifaire de l'architecte Des Etoiles est décomposée comme suit :

2023-035

- 8 rue Abbé Louis Chevallier

Le descriptif des travaux comprend :

- ✓ Modification de la devanture avec accès principal (devanture bois)
- ✓ Création du local technique,
- ✓ Revoir les façades avec les différentes ouvertures
- ✓ Proposition de logements dans le volume global (1 T2 en rdc + 1 T3 en duplex + 1 T2 au R+1)
- ✓ Modification de l'ouverture du logement existant au R+1
- ✓ Revoir l'ensemble des réseaux

Etude préalable – rénovation 1 680.00 € HT 2 016.00 € TTC

Pour une mission complète, les honoraires sont calculés selon la règle détaillée ci-dessous :

- Jusqu'à 79 999 € TTC de travaux : honoraire au forfait (indiqué dans l'estimatif de la phase APS)
- Au-delà de 80 000 € ttc de travaux : honoraires au pourcentage
 - 80 001 € à 155 000 € ttc : 13 % HT*
 - Au-delà de 155 001 € ttc : 10 à 12 % HT*

** du montant HT tant des travaux que des fournitures (mobilier et tout accessoires conseillés)*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus énoncée.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-036

- 18 rue Abbé Louis Chevallier

Le descriptif des travaux comprend :

- ✓ RDC
 - Réaménagement du commerce avec espace de vente côté rue : espace cuisine + stockage WC PMR
 - Suppression de la cage d'escalier
 - Modification de la devanture bois
 - Création d'un sas dans la cour
- ✓ R+1
 - Création d'un logement type t3 : 2 chambres, SDD et WC
 - Création d'un escalier extérieur sur la cour arrière
 - Création d'un passage côté cour,
 - Isolation des combles
 - Rénovation de la couverture

Etude préalable – rénovation 1 540.00 € HT 1 848.00 € TTC

Pour une mission complète, les honoraires sont calculés selon la règle détaillée ci-dessous :

- Jusqu'à 79 999 € TTC de travaux : honoraire au forfait (indiqué dans l'estimatif de la phase APS)
- Au-delà de 80 000 € ttc de travaux : honoraires au pourcentage
 - 80 001 € à 155 000 € ttc : 13 % HT*
 - Au-delà de 155 001 € ttc : 10 à 12 % HT*

** du montant HT tant des travaux que des fournitures (mobilier et tout accessoires conseillés)*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus énoncée.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

2023-037

- Vidéo protection – mission assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire propose dans le cadre de l'installation de vidéo protection l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer le contrat de mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage de la SAS ADACCAR CONCEPT (41) portant sur :

- ✓ l'analyse des besoins de la collectivité
- ✓ diagnostic et audit
- ✓ accompagnement et assistance
- ✓ conception des pièces nécessaires et justificatives
- ✓ en assistance d'ouvrage pour confection du DCE
- ✓ assistance à l'application des normes / décrets / recommandations
- ✓ réalisation avec mission de coordination et de contrôle

TOTAL HT..... 3 250.00 € HT
TOTAL TTC..... 3 900.00 € TTC

Les conditions de paiement sont :

- 30 % à la commande
- 60 % à la réception de l'analyse des offres pour délibération
- 10 % à réception des travaux suite PV de réception

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la mission assistance à maîtrise d'ouvrage ci-dessus cité.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

V. FINANCES :

- Subventions du Département : aide à la viabilisation de terrains communaux destinés à la construction de logements individuels ou intermédiaires très sociaux PLAI
- Subvention Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors – Axe 2 (toilettes autonettoyantes)
- Budget Commune – Décision modificative n°1
- Budget Commune – refacturation consommation eau et borne incendie
- Budget Commune – subvention exceptionnelle Coudray Pétanque

2023-038

- Subventions du Département : aide à la viabilisation de terrains communaux destinés à la construction de logements individuels ou intermédiaires très sociaux PLAI

C FUMALLE, adjointe, expose que dans le cadre du programme Sarthe HABITAT « Les Cordeliers », la collectivité réalise la construction de 18 logements répartis comme suit :

- logements PLUS : 10 créations et 1 réhabilitation
- logements PLAI : 6 créations et 1 réhabilitation

La collectivité peut obtenir une aide financière d'un montant de 15 000 € HT par lot viabilisé.
6 logements sont concernés (15 000 € x 6 = 90 000 €).

Le coût estimatif de l'opération :

- 1^{ère} phase
 - Acquisition terrain522 489.65 €..... 522 489.65 €
 - Démolition.....67 346.00 € HT 80 139.00 € TTC
 - VRD.....3 723.38 € HT 4 468.05 € TTC
 - Autres dépenses 11 674.21 € HT 14 009.03 € TTC

- 2^{ème} phase
 - VRD.....306 495.35 € HT 367 794.42 € TTC
 - Espace verts12 679.28 € HT 15 215.14 € TTC

TOTAL TTC (1^{ère} + 2^{ème} phase).....924 407.87 € HT.. 1 004 115.30 € TTC

Subventions - 1^{ère} phase - CTR 45 000.00 €
2^{ème} phase - Département 90 000.00 €

Emprunt 400 000.00 €
Autofinancement 467 901.90 € TTC
TOTAL TTC..... 1 004 115.30 € TTC



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan de financement et sollicite l'aide financière auprès du Département.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-039

➤ Subvention Fonds d'appui pour des territoires innovants séniors – Axe 2 (toilettes autonettoyantes)

M FUMALLE, adjointe, rappelle le point IV – marché public du présent conseil municipal où l'entreprise SAGELEC a été retenue pour l'acquisition de toilettes autonettoyantes pour la somme de 59 900 € HT hors travaux de réseaux. Dans ce cadre une subvention peut être sollicitée auprès du fonds d'appui pour des territoires innovants sénior – axe 2 – catégorie B5. L'aide ne pourra pas dépasser 80 % du budget total de l'action pour les collectivités de moins de 20 000 habitants et plafonnée à 40 000 € d'aide.

Le coût des travaux s'élève à 75 369.18 € HT (avec réseaux & aménagements extérieurs) soit une subvention estimée à 40 000.00 €.

Le plan de financement :

Toilettes autonettoyantes	59 900.00 € HT	71 880.00 € TTC
Assainissement	2 230.74 € HT	2 676.89 € TTC
Electricité / plomberie.....	7 452.00 € HT	8 942.40 € TTC
Terrassement	4 706.44 € HT	5 647.73 € TTC
Démolition anciennes toilettes.....	1 080.00 € HT	1 296.00 € TTC
Total.....	75 369.18 € HT	90 443.02 € TTC
Subvention	40 000.00 € (≈ 53%)	
Auto-financement		50 443.02 € TTC *

* hors FCTVA

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan de financement et sollicite l'aide financière. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-040

➤ Budget Commune – Décision modificative n°1

C FUMALLE, adjointe, expose qu'il est nécessaire de modifier l'enveloppe budgétaire de l'opération

Opération 100018 – surface de vente 18 rue A L Chevallier 18 000.00 €
(ex Coeffe) (devanture)

Et de la porter à 200 000 € TTC

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Investissement	Dépenses	Recettes
2313/100018 construction	+ 182 000.00 €	
021 virement section fonctionnement.....		+ 182 000.00 €
Total.....	+ 182 000.00 €.....	+ 182 000.00 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6288 autres service extérieur	-182 000.00 €	
023 virement section investissement	+182 000.00 €	
Total.....	0.00 €.....	0.00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du budget commune. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-041

➤ Budget Commune – refacturation consommation eau et borne incendie

C FUMALLE, adjointe, expose que l'entreprise LPS de Laval (53) a pris de l'eau sans autorisation et dégradée une borne incendie. Le montant du préjudice s'élève à 2 492.68 € TTC réparti comme suit :

- Remplacement de la borne incendie2 485.68 € TTC
- Eau non potable haut débit sans assainissement (2m3 x 3.5 € TTC) 7.00 € TTC



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite le remboursement du préjudice auprès de la société LPS de Laval.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-042

➤ **Budget Commune – subvention exceptionnelle Coudray Pétanque**

Le Maire expose la demande de subvention de M. Ludovic GUILLOT licencié au Coudray Pétanque. M. GUILLOT pratique la pétanque en sport adapté. Ce dernier est qualifié pour les championnats de France qui se sont déroulés du 2 au 4 juin dernier.

Il sollicite une subvention de 500 € pour financer les dépenses de ce championnat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 500.00 € à l'association Coudray pétanque.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

VI. RESSOURCES HUMAINES

- **Création de postes d'agents recenseurs / coordonnateur**
- **Suppression / création de postes en contrat aidé**
- **Modification de la délibération 2022-0100 et 2023-026 portant sur les emplois saisonniers piscine**
- **Création de 4 postes accroissement temporaire d'activité au service scolaire (1h30/jour)**
- **Création d'1 poste accroissement temporaire d'activité au service scolaire (6h40/jour)**
- **Suppression / création d'un poste d'adjoint administratif**
- **Diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS)**

2023-043

➤ **Création de postes d'agents recenseurs / coordonnateur**

Sur rapport de C FUMALLE, Adjointe,

Vu général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024.. : il y a lieu, de recruter un agent coordonnateur et 6 agent(s) recenseur(s) en tant que vacataire(s)

DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **Désignation du coordonnateur.** Le Maire désigne un coordonnateur communal (Bernard BELKADI) afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 qui sera accompagné d'un élu (Alain PASQUEREAU).
L'intéressé et l'élu désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité du remboursement des frais de mission.
- ✓ **Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).** Le Conseil Municipal décide d'ouvrir 6 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024 et d'établir le montant de la rémunération comme suit :
 - dotation perçue de l'Etat divisée par le nombre d'agents recenseur
 - de rembourser les frais de déplacement pour les agents recenseurs se déplaçant en campagne,
 - de verser une indemnité fixe de 30 € brut par demi-journée de formation
- ✓ **Inscription au budget.** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- ✓ **Exécution. CHARGE, M.** Le Maire ou son représentant, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2023-044

➤ **Suppression / création de postes en contrat aidé**

Mme FUMALLE, adjointe, expose que régulièrement le Conseil Municipal se positionne sur la suppression / création de poste en contrat aidé au vu de l'évolution constante de la législation sur les conditions des contrats (durée, taux de prise en charge, condition de renouvellement...).

Il est proposé de :

- supprimer les délibérations relatives aux contrat aidés en cours
- créer 6 postes en contrat aidés sans préciser le nombre d'heures, la durée du contrat et la participation de l'état soit :
 - Service Technique : 4 postes
 - Service Plateau scolaire : 2 postes
- Modifier le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-045

➤ **Modification de la délibération 2022-0100 et 2023-026 portant sur les emplois saisonniers piscine**

C.FUMALLE, adjointe, expose que suite à la décision d'ouvrir la piscine jusqu'au 3 septembre 2023, les délibérations du 8 décembre 2022 et 30 mars 2023 créant les emplois saisonniers est à compléter en précisant que tous les postes sont à pourvoir jusqu'au 3 septembre 2023 inclus.

Aussi, face à la pénurie des BNSA, le poste de surveillant de baignade est pourvu par un Educateur des APS sur la période de juillet et août 2023.

Il est proposé de :

- Porter les dates fin des postes au 3 septembre 2023 pour les postes :
 - Etaps (2 postes)
 - Adjoint technique à temps non complet (panier et ménage)
 - Adjoint technique à temps non complet (agent caisse)
 - Adjoint technique à temps non complet (agent nettoyage de la piscine)
- Valider la modification de poste BNSA en Etaps
- Modifier le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-046

➤ **Création de 4 postes accroissement temporaire d'activité au service scolaire (1h30/jour)**

C FUMALLE, adjointe, expose que pour chaque année scolaire, il est nécessaire de créer des postes d'accroissement temporaire d'activités au service scolaire et plus particulièrement pour encadrer la pause méridienne au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (1h30 par jour scolaire) avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaire (article 84-53 alinéa 3 1°).

Il est proposé de :

- créer 4 postes à temps non complet (1h30) au grade d'adjoint technique territorial
- modifier le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-047

➤ **Création d'1 poste accroissement temporaire d'activité au service scolaire (6h40/jour)**

C FUMALLE, adjointe, expose que pour chaque année scolaire, il est nécessaire de créer des postes d'accroissement temporaire d'activités au service scolaire et plus particulièrement pour encadrer la pause méridienne, le ménage du restaurant scolaire, la garderie périscolaire au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (6h40 par jour scolaire) avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaire (article 84-53 alinéa 3 1°).

Il est proposé de :

- créer 1 postes à temps non complet (6h40) au grade d'adjoint technique territorial
- modifier le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-048

➤ **Suppression / création d'un poste d'adjoint administratif**

C FUMALLE, adjointe, expose, que suite à la mutation de l'agent d'accueil (temps complet) et suite au recrutement d'un nouvel l'agent qui souhaite travailler à temps non complet (28/35^{ème}) ; il est nécessaire de supprimer le poste à 35h et de créer un poste à 28h.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable le 30 mars 2023.

Il est proposé de :

- supprimer le poste à 35 h
- créer le poste à 28h
- modifier le tableau des effectifs



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-049

➤ **Suppression poste ETAPS ppal / création d'un poste rédacteur**

C FUMALLE, adjointe, expose, que suite au licenciement pour raison médicale de l'agent ETAPS ppal (temps complet), au vu de l'évolution des missions du postes, il est proposé de créer un poste de Rédacteur (temps complet) de gestionnaire plateau scolaire et équipement public. Le Comité Social Territorial a été saisi le 1^{er} juin 2023 et a émis un avis favorable le 24 juin 2023.

Il est proposé de :

- supprimer le poste ETAPS ppal
- créer le poste de Rédacteur à temps complet (fonctionnaire ou à défaut contractuel selon l'article (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique). Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2023-050

➤ **Diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS)**

Le Maire expose le souhait de mettre en place le RPS au sein de la collectivité.

1- Les risques psychosociaux (RPS) c'est quoi ?

Les risques psychosociaux sont souvent résumés par simplicité sous le terme de « stress », qui n'est en fait qu'une manifestation de ce risque. Ils recouvrent en réalité des risques professionnels d'origine et de nature variée, qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés et ont, par conséquent, un impact sur le bon fonctionnement des collectivités. On les appelle "psychosociaux" car ils sont à l'interface de l'individu (le "psycho") et de sa situation de travail.

Les risques psychosociaux regroupent :

- le stress au travail (« Un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ». _ INRS)
- les violences internes (commises au sein de la collectivité par des agents / élus : conflit, brimades, harcèlement ...),
- les violences externes (commises sur des agents par des personnes externes à la collectivité),
- l'épuisement professionnel (ou burn-out),
- les formes de mal-être, de souffrance, de malaises, ressentis par les agents.

Source CDG72

Gras Savoye et le Cabinet PFC 2 S ont été sollicités afin d'obtenir un chiffrage.

Gras Savoye..... 22 920.00 € TTC
Cabinet PFC 2S..... 6 210.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la mise en place du RPS et retient le cabinet PFC 2S.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

VII. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN :

- **Mise à jour du schéma de mutualisation et des conventions de loyers et répartition de charges**
- **Avenant au groupement de commande « Location et entretien de tenues de travail »**

2023-051

➤ **Mise à jour du schéma de mutualisation et des conventions de loyers et répartition de charges**

Le Maire rappelle que la Communauté de communes a élaboré, conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma relatif aux mutualisations entre la communauté et les communes membres. Le document joint en annexe 1 rappelle le schéma de mutualisation adopté le 20 décembre 2018.

Il informe le Conseil Municipal qu'après plus de quatre années de fonctionnement, une mise à jour de ce schéma apparaît nécessaire, notamment suite à la réalisation de deux audits organisationnels commandés par la Communauté de communes et par la commune de Sablé-sur-Sarthe mais également suite à la mise en œuvre ou non dudit schéma et suite aux évolutions réglementaires qui ont pu intervenir depuis cette adoption.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Pour rappel dans les perspectives d'avenir en 2018, ce schéma prévoyait notamment :

- Le transfert de la compétence eau et assainissement,
- L'entretien de bâtiments communautaires,
- La création d'un service commun pour la production de repas.

En matière d'évolution réglementaire récemment intervenue, on peut par exemple noter la prise de compétence « Mobilité » au 1^{er} juillet 2021.

Suite aux audits organisationnels, il est proposé en application de l'article L.5211-4-2 de désigner la ville de Sablé gestionnaire des services communs suivants :

- La direction des services à la population et de la vie associative ainsi que son secrétariat. Dans cette même direction, le service entretien des bâtiments municipaux et communautaires ainsi que l'accueil à la population et le pôle inscriptions,
- Le service bâtiments et énergies,
- La direction de l'action culturelle et patrimoniale,
- La gestion des risques et continuité des services publics et sécurité des bâtiments municipaux et communautaires.

La mise à jour de la convention de mise en place de services communs adoptée en décembre 2018 interviendra fin septembre 2023 afin notamment de prendre en compte le transfert des agents communautaires à la ville de Sablé-sur-Sarthe à cette même date.

L'ensemble des autres services communs fonctionnels ou opérationnels continuent à être gérés par la Communauté de communes. La mise en place finale des évolutions précitées pour les services communs, rappelées dans la mise à jour de la convention est prévue pour le 31 décembre 2023 au plus tard et emporterait le transfert de 26 postes de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, dès le 1^{er} octobre 2023.

Sur la base des coûts actuels, l'évolution des services communs entraînerait une prise en charge par chaque collectivité utilisatrice des services par le biais des conventions de répartitions de charges.

Ce transfert interviendra à coûts constants. Les coûts retenus comprendront les charges de personnels mais aussi les frais généraux et les moyens matériels (locaux, matériels informatiques et téléphoniques).

Les impacts financiers de ces transferts seront étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) qui rendra un rapport qui sera présenté au conseil communautaire en décembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 proposant la mise à jour du schéma de mutualisation,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve la mise à jour du schéma de mutualisation ci-joint,
- désigne la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle.
- le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Mise à jour du
SCHÉMA DE MUTUALISATION
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

SOMMAIRE

- I - Le cadre législatif**
- II - Les formes de mutualisation**
- III - Les objectifs de la mutualisation**
- IV - L'historique de la mutualisation pour la Communauté de communes (CCPS)**
- V - La mutualisation actuelle au sein de la Communauté de communes**
- VI - Les évolutions à venir**
- VII - Les réflexions en cours**

I - Le cadre législatif



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, le président de l'EPCI à fiscalité propre est tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation.

Il doit également être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

II - Les formes de mutualisation

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique de la mutualisation. Usuellement, la mutualisation peut être définie comme la mise en commun, par des communes et établissements publics de coopération intercommunale, de moyens humains ou matériels, pour l'exercice en commun de leurs missions.

La mutualisation recouvre en réalité plusieurs dispositifs, selon des degrés d'intégration différents, aux frontières desquels se situent les groupements de commandes et les transferts de compétences.



1 - Les groupements de commandes

Il est possible de constituer un groupement de commandes, pour centraliser et sécuriser la procédure de passation des marchés, en réalisant des économies sur le fonctionnement (gain de temps) et sur les prix. Le préalable consiste à s'assurer que les besoins des membres sont bien les mêmes au même moment (Article 8 du code des marchés publics).

2 - Les prestations de services

L'EPCI et/ou une ou plusieurs communes peuvent se grouper pour se rendre mutuellement des prestations de services. Une convention précise l'objet des prestations à réaliser entre collectivités (Article L5111-1-1 du CGCT).

3 - Les mises à disposition d'agents

Les agents sont maintenus dans leur collectivité d'origine et accomplissent des tâches au profit d'une autre collectivité. Elle peut être individuelle ou collective (Art. 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; Articles L 5211-4-1 I, II, III et L 5211-1-1 du CGCT).

Il existe 3 types de mise à disposition : Ascendante : de la commune vers l'EPCI, Descendante : de l'EPCI vers la commune, Horizontale : entre EPCI.

4 - Les mises à disposition de matériels

Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (article L 5211-4-3 du CGCT et L1311-15 CGCT).

5 - Les mises en commun de services

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs.

Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.). (Article L 5211-4-2 du CGCT) mais peut aussi prendre en charge des services opérationnels.

Le service commun est normalement géré par l'EPCI à fiscalité propre mais par exception sa gestion peut être conventionnellement confiée à une commune.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des CST compétents.

6 - La gestion unifiée / le service unifié

La gestion unifiée constitue une modalité de mutualisation poussée puisqu'elle ne vise pas un seul service mutualisé mais l'ensemble des services. C'est l'ensemble de l'administration d'une ou plusieurs communes qui se trouve intégré à celle de la communauté.

Les services de la communauté sont ensuite mis à la disposition de la ou des communes ayant choisi ce mode d'organisation.

La gestion unifiée a disparu avec la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, introduit à l'article L5111-1-1 du CGCT le service unifié qui permet une mutualisation entre plusieurs communes membres d'une même communauté ou entre EPCI.

7 - Les transferts de compétences

C'est le mode ultime de la mutualisation. Les agents changent de collectivité (article L 5211-4-1 I du CGCT).

III - Les objectifs de la mutualisation



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Les objectifs de la mutualisation sont les suivants :

- Développer l'esprit communautaire dans le respect de l'identité des communes,
- Optimiser les moyens et les ressources (Partage des compétences/ressources humaines : sécurisation juridique, maîtrise des effectifs, continuité et qualité du service ; Mise en réseau des équipements ou acteurs : cohérence, complémentarité, amélioration du service ; Partage de matériels : optimisation du matériel et des espaces de locaux techniques),
- Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action des administrations et des services sur le territoire (Développement d'outils communs : cohérence et harmonisation des pratiques, économies d'échelles).

IV - L'historique de la mutualisation pour la Communauté de communes (CCPS)

La mutualisation a vu le jour dès les premières années du District (1983) qui a été créé par l'arrêté préfectoral N° 79000064 du 29 décembre 1978. Il a assuré de plein droit la gestion des services prévus à l'article L.164-4 du Code des Communes, soit :

- services de logement créés en application des articles 326 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ;
- centres de secours contre l'incendie.

et sa compétence portait sur les domaines suivants :

- ordures ménagères ;
- travaux de voirie (travaux neufs et d'entretien) ;
- zones d'activité à créer (zones industrielles et artisanales) ;
- aide du secrétariat intercommunal.

Depuis ses compétences n'ont cessé d'évoluer (cf statuts et intérêt communautaire annexe 1) les dernières prises de compétences importantes portent sur :

- la compétence eau et assainissement en date du 1^{er} janvier 2020 ;
- la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021.

Les transferts de personnels liés aux transferts de compétences

Depuis la transformation du District en Communauté de communes, en 2000, les transferts de compétence ont donné lieu au transfert de 101 agents * provenant de trois communes (SABLÉ-sur- SARTHE, PRÉCIGNÉ et BOUESSAY) dont trente-cinq depuis la mise en place des attributions de compensation, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), en 2011.

* quarante étaient des temps incomplets (par exemples pour 2009 : 1 poste pour 3 h de cor d'harmonie, 1 poste pour 8 h de saxophone/orchestre junior/section des cuivres).

V - La mutualisation actuelle au sein de la Communauté de communes

Elle s'exerce sous plusieurs formes qui sont listées ci-après :

1- Les Services Communs

Les services communs mis en place à ce jour.

La mise en œuvre d'une convention de services communs au 1^{er} janvier 2019 entre la ville de Sablé- sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Au 1^{er} janvier 2019, les conventions de répartition de charges (dites Opérations réciproques) ont été complétées par la convention de services communs qui détaille l'ensemble des services fonctionnels et opérationnels placés en service communs communautaires.

Le service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme relevant du droit des sols

La Communauté de communes a délibéré le 27 février 2015 pour apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme relevant du droit des sols.

Une convention a été mise en place, précisant notamment le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service commun. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015. Ce service est composé de 2 instructeurs [(1,8 emploi temps plein (ETP)) : un agent recruté par la Communauté de communes et l'autre agent transféré du service instructeur de la ville de Sablé. Le service est placé au sein de la direction de l'Aménagement, sous l'autorité du directeur de l'Aménagement.

Pour 2015, le service a été financé par une minoration de l'attribution de compensation versée aux communes. Depuis 2016, il est prévu que le coût de ce service commun soit pris en charge par la Communauté, ce qui constitue une forme de solidarité financière pérenne pour les communes.

Le service commun de délivrance des titres nationaux d'identité sécurisés

La Communauté de communes avait délibéré le 13 avril 2018 pour 3 ans, tout comme les communes. Cependant, la convention mise en place avec les communes n'a pas été reconduite et ce service est désormais assumé par la seule commune de Sablé-sur-Sarthe, avec une participation communautaire figée à 2020. Le service est placé au sein de la direction de la Vie Associative et Citoyenne et des Moyens Transversaux, sous l'autorité de la directrice de cette direction.

Le service commun production de repas, la livraison pour la restauration collective, par la cuisine centrale

Une cuisine centrale a été construite en 1998 par la Ville de Sablé-sur-Sarthe, avec un fonds de concours de la Communauté de communes de 2 millions de francs, suite à un accord avec les communes membres de l'époque. Cette « mutualisation » de la production de repas a évolué au



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

1^{er} janvier 2019, un service commun a été mis en place entre les communes membres intéressées et la Communauté de communes qui est chargée de la gestion du service et des agents.

Le service commun fait l'objet d'un budget annexe et chaque membre contribue à hauteur de ses besoins.

2 - Les Conventions de répartitions de charges avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Dans leurs formes actuelles, ces conventions quinquennales de refacturations de charges (dites « Opérations Réciproques ») existent depuis 2003 et sont régulièrement renouvelées. Elles sont actualisées chaque année, tenant compte des modifications intervenues dans l'année.

Il y a trois types de conventions et tous les tableaux sont joints en annexe :

- une pour la refacturation des charges de personnels.
- une pour la refacturation des frais généraux et autres charges inhérentes : de la Ville vers la Communauté et inversement.
- une pour la facturation de loyers de certains locaux (structures multi-accueil et Rampi).

Ces conventions courraient jusqu'au 31 décembre 2022. Elles seront mises à jour en 2023.

3 - Les autres conventions « réciproques »

D'autres conventions de mutualisation existent avec les communes :

- pour la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) dans les communes concernées (Auvers-le-Hamon, Le Bailleul, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Précigné). La convention prévoit la refacturation des charges de personnels des agents municipaux qui travaillent pour la compétence ALSH (entretien des locaux, surveillance, ...).
- pour l'utilisation des locaux municipaux des 17 communes par la Communauté de communes quelle que soit la compétence (Musique, Rampi, Accueil de loisirs, ...) ou le besoin (séances des conseils communautaires, ...). La convention prévoit la refacturation des charges d'entretien des locaux, des fluides, ...). Réciproquement, les communes peuvent utiliser les bâtiments communautaires selon leur besoin.

4 - Les conventions avec les Syndicats Mixtes

D'autres conventions de mutualisation existent avec des syndicats mixtes :

. Avec le SMAPAD : une convention avec la Communauté de communes prévoit la refacturation par cette dernière des charges de personnels (entre 60 % et 100 % selon les années et besoin du syndicat) d'un agent communautaire spécifiquement dédié au SMAPAD, et des frais de structures (frais généraux et autres charges inhérentes, dont le personnel des services administratifs et techniques).

. Avec le SMAEP Sarthe et Loir : Une convention tripartite est établie entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le SMAEP Sarthe et Loir, pour la mise à disposition des moyens matériels, administratifs et humains nécessaires au fonctionnement du syndicat (frais généraux et autres charges inhérentes, dont les frais de personnels administratifs, comptables et techniques). »

5 - Les conventions relatives au portage de repas à domicile (CCAS et SMR)

Pour ce qui concerne la compétence spécifique du portage de repas à domicile, une convention de mutualisation existe entre la Communauté de communes (titulaire de la compétence) et le CCAS (gestionnaire de la commande des repas) pour la gestion du service de portage de repas à domicile.

6 - La convention de gestion de l'état civil (naissances et décès) intervenus au pôle santé du Bailleul

La commune du Bailleul assure, au nom de l'Etat, la transcription des actes d'état civil sur le territoire de sa commune et facture les coûts des actes d'état civil aux communes en vertu de l'article L 2321-5 du CGCT. La Communauté de communes prend en charge depuis 2011 par convention, le coût de l'état civil pour les 17 communes membres.

7 - Les fonds de concours (Communauté de communes/Communes et réciproquement)

La Communauté de communes a mis en place des fonds de concours pour les investissements structurants réalisés par une commune qui bénéficient à l'ensemble du territoire communautaire (Pôle d'Échange Multimodal - PEM, locaux pour les professions médicales – Espace Pasteur/Consultations Santé, acquisition du Bateau Le Sablésien II, ...).

La Communauté de communes a aussi mis en place ce moyen pour les investissements réalisés dans une commune pour l'exercice d'une compétence communautaire.

Réciproquement, la commune de Sablé-sur-Sarthe a apporté un fonds de concours à la Communauté de communes pour la réalisation de projets communs et contribuer aux travaux de construction et/ou d'accompagnement que la CCPS a réalisé (Pôle culturel, aménagement d'un cinéma, garage mutualisé).

8 - Les investissements communs Ville/Communauté de communes

Depuis des dizaines d'années, la Ville et la Communauté de communes procèdent à des investissements communs, que ce soit en logiciels informatiques, matériels informatiques, matériels divers ou mobiliers. Une convention, prise chaque début de mandat, permet de refacturer à la collectivité qui en bénéficie la moitié de la charge nette (dépenses TTC moins subventions éventuelles moins FCTVA).

9 - Les Groupements de commandes

Des groupements de commandes sont instaurés, de manière très régulière, entre trois collectivités saboliennes : la Ville, le CCAS et la Communauté de communes du Pays sabolien. On peut citer notamment : la fourniture en électricité, les contrats de maintenance des ascenseurs et des équipements de fermeture motorisée, marché de téléphonie et télécommunication fixes et mobiles édition d'impression pour besoins des services communication, maintenance de photocopieurs...

Depuis 2014, certains groupements de commandes ont été élargis aux communes membres de la Communauté de communes, notamment pour les marchés de fourniture d'EPI, la location et l'entretien des tenues de travail, la vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie, acquisition de produits d'entretien et d'hygiène, fourniture de bureau et informatique.

10 - La mise à disposition de moyens matériels (Communauté de communes/Communes)



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Des prêts de matériels interviennent entre les communes et la Communauté de communes, et entre communes, en fonction des besoins (barrières, tables, chaises, panneaux, conteneurs, ...). Ces prêts peuvent être gratuits ou payants.

11 - La mise en œuvre des formations communes au bénéfice des agents des communes et de la Communauté de communes.

En partenariat avec le CNFPT, après recensement des besoins des collectivités des formations sont proposées sur le territoire en union. Il s'agit aussi bien de formation de gestion des comportements agressifs des usagers que de parcours des managers.

12 - Les prises en charge par la Communauté de communes

- L'Assistance et le Conseil technique

La Communauté de communes prend en charge l'assistance et le conseil technique aux communes, notamment pour :

- La gestion administrative de la voirie (permissions de voirie, arrêtés de circulation...),
 - Le suivi des voies des lotissements privés (élaboration de la convention de rétrocession des voies dans le domaine public, rédaction du cahier des charges à respecter, contrôle lors des phases de rétrocession),
 - Les demandes de subventions, l'élaboration d'estimations budgétaires ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre (conception et suivi de chantier).
- Par ailleurs, dans le cadre du service Voirie, la Communauté de communes fait profiter des prix de ses marchés aux communes. Par contre, elle refacture à l'euro, l'euro les achats qu'elle peut faire pour leur compte aux communes, ne laissant aucune charge finale à la Communauté.

- Le remplacement ponctuel de Secrétariat

De même, la Communauté de communes prend en charge le remplacement ponctuel de secrétariat à raison de 40 heures maximum par an, avec report possible du reliquat non consommé sur la seule année suivante.

- La prise en charge de la contribution aux SDIS

La Communauté de communes prend en charge les contributions obligatoires des communes aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

- La prise en charge de la contribution aux CAUE

La Communauté de communes prend en charge les contributions des communes au CAUE.

- La prise en charge de la contribution à la fondation du patrimoine

La Communauté de communes prend en charge la contribution pour le compte des communes à la fondation du patrimoine.

- Les subventions à l'Amicale VILDIS

Depuis 2003, la Communauté de communes prend en charge la subvention annuelle à l'Amicale VILDIS pour la Communauté de communes et les 17 communes de la Communauté de communes. Elle prend aussi en charge le coût d'un agent comptable et les charges du siège social.

L'ensemble représente 0,9 % du coût des traitements bruts des agents.

- La dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, la Communauté de communes prend en charge, depuis 2008, la cotisation globale auprès de l'organisme prestataire (FAST de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'origine, qui est devenu DOCAPOST du Groupe LA POSTE en 2017, mais aussi SRCI pour la commune de Dureil).

Cette prise en charge concerne toutes les collectivités saboliennes (Ville, CCAS, Communauté de communes, CIAS), les 16 autres communes de la communauté et leurs CCAS, et le cas échéant, les structures intercommunales liées à ces entités : SMAPAD, SMAEP, PAYS VALLÉE DE LA SARTHE, ...).

Elle prend aussi en charge le renouvellement des certificats électroniques.

VI - Les évolutions à venir

- La mise à jour de la convention de mise en place de services communs entre la ville et la Communauté de communes du Pays sabolien

Comme prévu par l'article L.5211-4-2 du CGCT, il convient de permettre à la ville de Sablé-sur-Sarthe de porter les services communs suivants :

- La direction des services à la population et de la vie associative ainsi que son secrétariat. Dans cette même direction, le service entretien des bâtiments municipaux et communautaires ainsi que l'accueil à la population et le pôle inscriptions,
- Le service bâtiments et énergies,
- La direction de l'action culturelle et patrimoniale,
- La gestion des risques et continuité des services publics et sécurité des bâtiments municipaux et communautaires.

Le reste des services communs existants continuent d'être gérés par la Communauté de communes du Pays sabolien. Cette mise à jour interviendra au plus tard au 30 septembre 2023.

- Le Service Bâtiments et Énergies

L'entretien technique des bâtiments nécessite la mise en place de moyens appropriés. Pour ce faire, la Ville de Sablé-sur-Sarthe récupérera l'intégralité du service Bâtiments et Énergies qui assurera la fonction d'expertise, de coordination et de suivi des interventions en régie ou par entreprise, ainsi que les interventions en régie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Par convention, la Communauté de communes prendra en charge le coût des interventions des agents sur les bâtiments communautaires, sur la base d'une unité d'œuvre qui sera l'heure d'intervention.

Les fournitures seront achetées, autant que faire se peut, par la Communauté pour ses propres bâtiments. Dans le cas contraire, elles seront refacturées à l'euro l'euro par la commune.

- Le recrutement d'un chargé de mission Mobilité commun entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes du Pays sabolien

Suite à la prise de compétence Mobilité et afin de continuer le travail engagé avec la Communauté de communes du Pays Fléchois, il est convenu de recruter conjointement un chargé de mission mobilité.

VII - Les réflexions en cours

Le service commun de production et de livraison de repas doit être interrogé avant fin 2023 dans son organisation et son financement.

En matière de police de la publicité, dont le transfert par l'Etat interviendra au 1^{er} janvier 2024, la prise en charge de l'instruction des demandes préalables en matière de publicité pourrait être assurée par la Communauté de communes pour le compte des communes dans le cadre du service commun d'instruction du droit des sols.

Évolution de la compétence jeunesse, notamment par la prise de compétence par la Communauté de communes du Point Information Jeunesse (PIJ) ou bien encore du point ado du mercredi.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L.5214.1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, il a été créé une Communauté de communes qui regroupe les communes ci-après énumérées : Auvers-le-Hamon, Asnières-sur-Vègre, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion .

La Communauté de communes est désormais dénommée : Communauté de communes du Pays sabolien.

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, à compter du renouvellement 2020, sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Sablé-sur-Sarthe	12 350	16
Précigné	2 981	4
Parcé-sur-Sarthe	2 118	3
Auvers-le-Hamon	1 490	2
Vion	1 438	2
Le Bailleul	1 243	2
Solesmes	1 190	2
Juigné-sur-Sarthe	1 156	2
Courtiliers	933	2
Bouessay	742	2
Louailles	732	1
Notre-Dame-du-Pé	637	1
Souvigné-sur-Sarthe	630	1
Avoise	626	1
Asnières-sur-Vègre	405	1
Pincé	195	1
Dureil	71	1
Total	28 937	44

Article 3 :

Le Siège de la Communauté de communes est fixé à l'Hôtel de Ville de Sablé-sur-Sarthe

Article 4 : **LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les objectifs poursuivis par la Communauté de communes sont les suivants :



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

1. Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire

Le développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire est l'axe majeur du projet de territoire de la Communauté de communes. Le développement touristique est également un axe fort de l'action de l'intercommunalité et des communes.

La performance des services sur le territoire doit être renforcée pour participer à la promotion du territoire et ses atouts. La Communauté de communes doit être l'acteur de la communication territoriale et de l'affirmation de l'identité du Pays sabolien, tant vis-à-vis du grand public que des partenaires des collectivités (Etat, Région, Département,...)

2. Gagner en cohérence et en équilibre dans l'aménagement du territoire

Est reconnu le rôle de garant de l'intercommunalité, dans le développement et l'aménagement du territoire, via le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial, le contrat local de santé et l'exercice des compétences développement économique, du commerce d'intérêt communautaire et de la compétence mobilité.

3. Développer la solidarité au sein de l'intercommunalité

La Communauté de communes agit, de manière solidaire, non pas seulement dans le cadre d'une redistribution de richesse mais, d'abord, d'une solidarité « active » avant tout basée sur les projets et les prises de compétences intercommunales. Il ne s'agit donc pas seulement de simples mécanismes financiers mais d'une solidarité pensée en fonction des territoires, des thématiques, des opportunités et des projets.

La solidarité, au sein de la Communauté de communes passe également par la bonne définition de la coproduction entre communes et intercommunalité des services apportés, en proximité, aux usagers.

4. Mutualiser des services et des moyens

L'intercommunalité est un outil d'optimisation de l'utilisation des ressources du territoire et ce à plusieurs titres :

- Pour retrouver des marges de manœuvre budgétaire tant pour les communes que pour la Communauté de communes, dans un contexte marqué par la diminution des ressources. Il s'agit là de sauvegarder le niveau de service et les capacités d'investissements de la Communauté de communes et des communes membres.
- Pour faire à plusieurs ce que chaque commune n'est pas en capacité de faire seule. Cela se traduit notamment à travers l'accès à une expertise, des compétences, le portage de gros projets...
- Pour assurer un meilleur usage du matériel et des équipements du territoire et ainsi en assurer un usage plus régulier et pertinent tout en enrichissant le service pour l'utilisateur.
- Pour partager des idées et poursuivre les dynamiques de collaboration enclenchées à travers le processus de construction de l'intercommunalité.

Article 5 : LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les instances qui président et participent au fonctionnement de l'intercommunalité sont les suivantes :

Les instances politiques

Le conseil communautaire

Organe délibérant de la Communauté de communes, il examine et adopte les délibérations qui lui sont soumises,

Il contrôle la délégation qui a été donnée au Président,

Il décide des modifications statutaires, des adhésions, des prises de compétences, de la définition de l'intérêt communautaire,

Il vote le budget et donne quitus de la gestion par l'adoption du compte administratif de la Communauté de communes.

Les commissions

Composées des conseillers communautaires et de conseillers des communes afin de permettre l'association de toutes les communes au travail des commissions de l'intercommunalité, elles étudient les projets de l'intercommunalité dans leur domaine respectif. Elles émettent un avis sur les projets de délibération.

Le bureau communautaire

Composé de l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, le bureau communautaire assure également les missions dévolues à la conférence des maires. A ce titre, il définit les axes stratégiques de l'action de l'intercommunalité et contribue aux choix opérés par la Communauté de communes. Il examine les propositions qui sont faites dans les différents dossiers portés par l'intercommunalité. Il met en place les comités de pilotage nécessaires, notamment, liés à la conduite des projets portés par l'intercommunalité et propose la création des commissions.

Le Président

Elu par le conseil communautaire, il est le garant de l'unité de la Communauté de communes, du respect des valeurs communes, de sa bonne gouvernance et de la transparence de son fonctionnement. Il est l'animateur de l'exécutif de la Communauté de communes ; il convoque les réunions de l'organe délibérant, préside les séances, dirige les débats et contrôle les votes ; il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ; il prépare et propose le budget ; il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ; il représente la Communauté de communes dans tous les actes de gestion et en justice ; en tant qu'autorité territoriale, il nomme les agents sur les emplois créés par le conseil communautaire ; il peut recevoir



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ; il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, où dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Les instances consultatives

La concertation est un des éléments de la mise en œuvre d'une politique ou d'un projet. Elle se traduit pour la Communauté de communes par l'ensemble des instances organisées par l'intercommunalité qui associent les partenaires, les usagers, les habitants, les parties prenantes du territoire (entreprises, associations...) et qui sont organisées au cours de la conduite d'un projet intercommunal.

Article 6 : La Communauté de communes assurera de plein droit et, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Article L5214-16 du CGCT : I. — La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des (5) groupes suivants :

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT- I, la Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

2.3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2.4 Actions en faveur de la prise en compte, de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire, relevant de l'intérêt communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal ou par cession à la Communauté de communes, en ce qui concerne le développement économique.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT

7 – Eau

La Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences assainissement et eau ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article L5214-16 du CGCT : II. — La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

Dans le cadre de l'article L 5214-16 du CGCT- II, la Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

6 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

7 - Politique du logement et du cadre de vie ;

Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Sabolien, conformément aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports.

8 - En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

9 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la Communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la Communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs.

Maîtrise d'ouvrage publique : La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, sous réserve que les bâtiments ou les terrains d'assiette aient été transférés par procès-verbal ou acquis par la Communauté de communes.

10 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Les actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire et notamment le Centre aquatique et les Interventions en milieu scolaire « Sport »

11 - Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la Communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Est d'intérêt communautaire, le suivi administratif des dossiers de demande d'aide alimentaire et la contribution financière versée au Panier du Pays Sabolien qui assure sur le territoire la distribution de l'aide alimentaire
- La mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance
- Le portage de repas à domicile

AUTRES COMPÉTENCES

La Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE exerce les compétences suivantes pour la conduite des actions d'intérêt communautaire :

12 - ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE

12.1 - Action culturelle

. il est d'intérêt communautaire, en matière de lecture publique, que la Communauté de communes mette en œuvre une politique de lecture publique (définition, études, gestion, ...) comprenant notamment :

- l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
- le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique
- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire »

. en matière d'enseignement musical, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement musical et les animations spécifiques en découlant
- la gestion de l'école de musique intercommunale agréée
- les classes à horaires aménagés musique dans un cadre conventionnel avec l'État
- les interventions musicales en milieu scolaire par les personnels enseignants DUMI
- l'animation du réseau des associations musicales situées sur le territoire intercommunal

. en matière d'enseignement de la danse, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement de la danse et les animations spécifiques en découlant
- la gestion du conservatoire intercommunal agréé de danse
- les classes à horaires aménagés danse dans un cadre conventionnel avec l'Etat
- les interventions danse sur projet en milieu scolaire



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

. en matière d'enseignement de l'art dramatique, sont d'intérêt communautaire :
- l'accès à l'enseignement de l'art dramatique et les animations spécifiques en découlant
- les interventions art dramatique sur projet en milieu scolaire

. en matière d'enseignement des arts – « artisanat d'art », « arts plastiques », « arts visuels », « langues et civilisations » - sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement des arts et les animations spécifiques en découlant
- les interventions arts sur projet en milieu scolaire

. en matière de culture scientifique, technique, industrielle, sportive :

- les interventions sur projet en milieu scolaire
- les animations spécifiques en découlant

. sont également d'intérêt communautaire :

- la création, la gestion, l'animation d'espace multimédia sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, prévoyant notamment la promotion et la sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne l'action culturelle ci-dessus.

12.2 - Action scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

. La mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} degré public et privé.

. L'accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Préélémentaire et élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel :

- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED – circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes
- des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS – circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire

. La promotion de la santé en faveur des élèves des écoles :

Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Education article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.

13 – Autres domaines d'interventions communautaires

13.1 – Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe mène des actions conduisant à la mise en valeur et la promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes :

- par le financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) et assurer la promotion touristique des communes adhérentes.
- par la détermination et mise en œuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.
- par le soutien à l'organisation de manifestations contribuant à la promotion du territoire (notamment le Comice agricole cantonal de Sablé-sur-Sarthe et l'accueil d'étapes du circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire).

. Il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine ci-dessus.

13.2 - Vie Sociale et Familiale

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)
- l'animation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

- les accueils de loisirs sans hébergement (hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs), avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique
- les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires
- les structures de garde "Petite Enfance" de type multi accueil situées Avenue des Bazinières et Avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe
- les actions de soutien à la parentalité

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Vie Sociale et vie familiale ci-dessus.

13.3 - Santé

L'élaboration, la signature, la mise en œuvre et l'animation d'un Contrat Local de Santé sont d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Santé.

13.4 - Service Incendie et de Secours

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les contributions des communes membres demandées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

13.5 - Animaux errants

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend toutes les dispositions pour assurer la garde, la mise en fourrière et par convention le transfert vers un organisme d'accueil agréé, des animaux domestiques errants signalés sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence ci-dessus.

13.6 - Aide au remplacement de secrétariat

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, facilite les remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les communes adhérentes et qu'elle les prenne en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.

13.7 – Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval

13.8 – Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval

13.9 – Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL LIÉES AUX COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes, lorsqu'elle est dotée d'une compétence dans ce domaine, peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Par convention passée avec le département, une Communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté de communes.

L'adhésion de la Communauté de communes à une structure est réalisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois.

2023-052

➤ **Avenant au groupement de commande « Location et entretien de tenues de travail »**

Le Maire expose :

Vu : - Le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et suivants

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et suivants

Suite à une procédure lancée par la Communauté de communes du pays sabolien, l'entreprise Elis s'est vue attribuer le marché n°22CDC004 relatif à la location et l'entretien des tenues de travail, lequel était divisé en deux lots :

- Lot 1 : location et entretien des tenues de travail du personnel des services techniques
- Lot 2 : location et entretien des tenues de travail du personnel des services hors services techniques

L'exécution du lot 1 s'est avérée impossible en raison d'une discordance de montants figurant dans les documents contractuels (Acte d'engagement et CCAP) et non contractuels (attribution déléguée).

Aux termes d'une rencontre avec Elis, il a été convenu de résilier le lot 1 moyennant une indemnisation.

Or le marché ayant été passé dans le cadre d'un groupement de commande, la décision de résiliation ne peut être signée que par le coordonnateur du groupement à savoir, la Communauté de communes du Pays sabolien.

La convention constitutive de groupement ne lui donnant pas cette mission, la modification de celle-ci par la voie d'avenant s'avère donc nécessaire.

Une unanimité des membres du groupement est donc requise pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise le coordonnateur du groupement de commande à prendre toute décision ayant pour objet de mettre fin au marché, que ce soit le lot 1 ou le lot 2.
- autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier

VIII. DEPARTEMENT DE LA SARTHE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION ENTRE LES RD24 & 134 »

2023-053

Le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le Département concernant l'intersection entre les RD 24 et 134.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

COMMUNE DE PRECIGNE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION ENTRE LES RD 24 ET 134 COMMUNE DE PRECIGNE

--:--:--

CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du Ci-après dénommé le Département,

ET

La Commune de Précigné représentée par le Maire, Monsieur Jean-François ZALESNY, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du Ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien de l'intersection entre les RD 24 et 134 mise en place sur la Commune de Précigné.
Cet aménagement a fait l'objet d'une convention initiale en date du 23 mai 2011.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département assurera l'entretien de la chaussée départementale seule.

La Commune s'engage à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des trottoirs, des bandes podotactiles, des places de stationnement, des îlots en pavés ou en résine, des bordures, des caniveaux, des espaces verts, des candélabres, de la signalisation verticale et du marquage nécessités par l'aménagement. Elle s'engage, par ailleurs, à prendre en charge l'entretien des espaces verts attendant l'aménagement, notamment la taille régulière des végétaux qui ne devront pas masquer la visibilité ou constituer des obstacles pour les usagers.

La réalisation de surfaces en pavés ou en résine devra faire l'objet d'une attention particulière sur la qualité du produit mis en œuvre et notamment sur son niveau d'adhérence afin qu'elles ne soient pas dangereuses pour les deux roues motorisées. Leur adhérence devra donc être identique à celle des couches de roulement habituelles et ne devra pas modifier l'adhérence des véhicules sur chaussée humide.

Lors du renouvellement de la couche de roulement, il sera à la charge de la Commune de prévoir le renouvellement des surfaces peintes, le rabotage de part et d'autre des bordures, des caniveaux, des surfaces en résine colorées ou en pavés et de prévoir leur protection.

Par ailleurs lors du renouvellement de la couche de roulement dans la traversée de l'agglomération, si pour des raisons techniques, le procédé d'enduits superficiels employé par le Département ne permet pas de réaliser certaines sections, la Commune devra alors prendre à sa charge la réfection de la couche de roulement de ces sections par la technique nécessaire.

L'intervention d'entretien sur le Domaine départemental est de la responsabilité de la Commune qui devra s'assurer que le personnel affecté est couvert par une assurance adaptée.

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée en cas de manquement, par la Commune, à son obligation d'entretien de l'aménagement.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et est établie pour une durée de vingt ans.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties conviennent de se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette convention et se réservent la possibilité d'en modifier les dispositions par avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie est fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que ce dernier accord soit requis.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du contractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

Article 6 : Règlement des Litiges

En cas de litige, les parties font attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Nantes.

La Commune est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Précigné, le

Le Mans, le

Le Maire de Précigné,

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,

Jean-François ZALESNY

Dominique LE MÈNER

IX. REFERENT DEONTOLOGUE

2023-054

Le Maire expose que la Loi impose la nomination d'un référent déontologue pour les élus. L'AMF 72 propose M. Jean-Marie BRIGANT, Maitres de conférences à l'université du Maine.

Le Conseil Municipal, après délibération et à une abstention (A de PANAFIEU),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maitres de conférences à l'université du Maine.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, pour exercer cette mission, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante Mairie de Précigné – Référent Déontologue – 2 place St Pierre – 72300 PRECIGNE.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Article 4 Moyens mis à disposition
néant

X. L'ENTRACTE : CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA MANIFESTATION DU 12 MAI 2023.

2023-055

L'Entracte sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin que la collectivité verse une subvention de 1000 € pour la manifestation du 12 mai dernier.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, valide :

- Les modalités de partenariat
- Autoriser le Maire au son représentant à signer les conventions

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Précigné

Adresse : Place St Pierre 72300 Précigné

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Zalesny

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ??

Ci- après dénommée **La Ville**

ET

L'association dénommée « Entracte »,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Dont le siège social est situé au 16, rue Saint Denis, 72300 Sablé sur Sarthe,

Représentée par son présidente, Madame Céline PIRON,

N° SIREN 400 964 086

Ci- après dénommée **L'Association**

PREAMBULE

Considérant l'association Entracte qui a pour objet général « la mise en œuvre et la promotion de toutes les activités culturelles qu'il s'agisse de création, de diffusion ou de formation. » (Statuts de l'association Entracte - Article 3 - objet),

Considérant le projet de l'association Entracte, dans le cadre d'une convention avec le Ministère de la Culture « Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art en Territoire », de développer une activité de diffusion de spectacles vivants dans les communes autour de Sablé-sur-Sarthe.

Considérant que le projet culturel de la Ville s'adresse à tous, quelles que soient les origines et préférences culturelles de chacun.

- Considérant l'intérêt que présente l'activité de l'Association pour la Ville,
- Considérant les moyens financiers de l'Association pour mener à bien la mission qu'elle s'est fixée et les objectifs qui lui sont assignés.

La Ville de Précigné et l'Association Entracte souhaitant unir leurs efforts, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Ville et l'Association veulent contribuer au développement culturel de la Ville :

- En programmant les vendredi 12 mai 2023 à 20h30, samedi 13 mai 2023 à 20h30 et dimanche 14 mai 2023 à 17h sur le territoire de la Ville un spectacle inscrit dans le projet de L'Entracte à savoir **Foutoir Céleste du Cirque Exalté.**

Engagements de la VILLE

La Ville s'engage à présenter à l'approbation de son Conseil Municipal, l'attribution d'une Aide au Projet à l'Association, à la demande expresse de cette dernière. Pour l'année 2023, le montant de la subvention est de 1000 €.

La Ville s'engage à mettre à disposition pour la réalisation des objectifs fixés, des locaux, des moyens humains et matériels pour l'accueil technique des événements programmés. De plus, la Ville s'engage à promouvoir au mieux auprès de ses citoyens l'action de L'Entracte sur le territoire de la Ville.

Cette année, dans le cadre du projet spécifique qu'est l'accueil de la compagnie **Cirque Exalté** et l'installation de son chapiteau où se dérouleront les trois représentations de son spectacle « **Foutoir Céleste** », la Ville s'engage notamment à :

- . mettre à disposition l'espace extérieur des Rivauderies pour implanter le cirque et les caravanes de la compagnie ainsi que les installations d'accueil du public (barnum, WC, ..) du 8 au 16 mai 2023
- . équiper le lieu en électricité et eau, et fournir 10 barrières de police
- . permettre l'accès aux sanitaires du complexe sportif pour les équipes artistiques et techniques, ainsi que les publics du spectacles



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

. délivrer une autorisation de débit de boisson au nom de Cirque Exalté sur les horaires d'accueil des publics, avant et après les représentations.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'**Association** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et en particulier, ceux déterminés par la présente convention.

A cet effet, l'**Association** s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation de ses objectifs. Elle s'engage à rechercher par ses propres moyens des recettes aussi importantes que possibles.

La conclusion et la gestion du ou des contrat(s) contribuant à la réalisation du projet associatif seront assurées par l'**Association**.

La **Ville** ne saurait être tenue responsable des litiges pouvant survenir dans l'exécution du ou des contrat(s) liant le ou les prestataire(s) de service à l'**Association** ; celle-ci s'engage à veiller à ce que les prestations soient effectuées comme prévues.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier annuel, dans le strict respect des règles de la comptabilité publique.

Dans le cas où, pendant la durée de cette convention, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe prendrait la compétence Culture alors cette convention serait réputée caduque si la Communauté de Communes prenait le relais du financement de l'opération décrite à l'article 1.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'**Association** selon le calendrier suivant : à la réception du compte-rendu de chaque action artistique.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'**Association** prend les engagements suivants : L'**Association** devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'**Association** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Dans le cadre de la présente convention, l'**Association** devra s'assurer que le ou les prestataire(s) de service avec le(s)quel(s) elle contracte ont eux-mêmes souscrit toutes les polices d'assurances pour garantir leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités pour leur personnel et les biens propres leur appartenant.

La **Ville** s'engage à souscrire des assurances couvrant les risques locatifs dans le cadre des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux qu'elle serait amenée à passer avec l'**Association**.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Clause de médiation

En cas de différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention, les parties tenteront d'abord de les régler à l'amiable.

En cas d'échec du règlement amiable, ces différends seront soumis à la médiation. Le médiateur dispose d'un délai de trois mois pour présenter sa proposition de règlement. Les parties peuvent se faire assister de conseils. Elles doivent répondre aux convocations du médiateur. Le médiateur dispose de larges mesures d'instruction en matière d'administration de preuves.

Il est tenu à une obligation de confidentialité et ne peut émettre d'avis ou de témoignage durant sa mission ; en cas de refus de collaborer avec ce dernier, la présente procédure sera suspendue.

La rémunération du médiateur et les frais occasionnés par la mission de ce dernier seront supportés à parts égales par les parties.

Les parties s'engagent à respecter l'accord qui sera conclu à l'issue de cette procédure amiable.

Compétence juridictionnelle

En cas d'échec de la médiation, les contentieux seront portés devant les instances juridiques compétentes.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un ou l'autre de ses articles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résiliation de la présente convention. Cette convention sera réputée résiliée 6 mois après réception de cette lettre.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le XXX 2023

Pour l'**Association**,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Céline PIRON

Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

XI. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-077 PORTANT SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENATION DE LA PARCELLE AL0094

2023-056

Le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2019 portant sur la Déclaration d'intention d'aliénation de la parcelle AL0094. Il propose d'annuler cette délibération et d'acquérir le bien situé au 11 rue Abbé Louis Chevallier à M. FISCHTER Jean-Pascal pour la somme de 30 000.00 € hors frais de notaire. Maître LEGUIL est en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette modification.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

XII. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENATION AL0082

2023-057

Le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliénation concernant la parcelle AL 0082 (ancienne Poste) est arrivée en Mairie pour la somme de 30 000 € en indivision.

Il rappelle la délibération n°2023-008 portant sur la location du local commercial situé au rez de chaussée pour un loyer de 600 € / mensuel.

M. CHEVREUX arnaud, propriétaire du bien, ne souhaite pas vendre en indivision et souhaite conserver la location du local commercial avec la Mairie.

Au vu du contexte, le propriétaire accepte de revoir le loyer à 450 € mensuel non révisable et la possibilité pour la collectivité d'effectuer des travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention (C FUMALLE), valide ce point et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

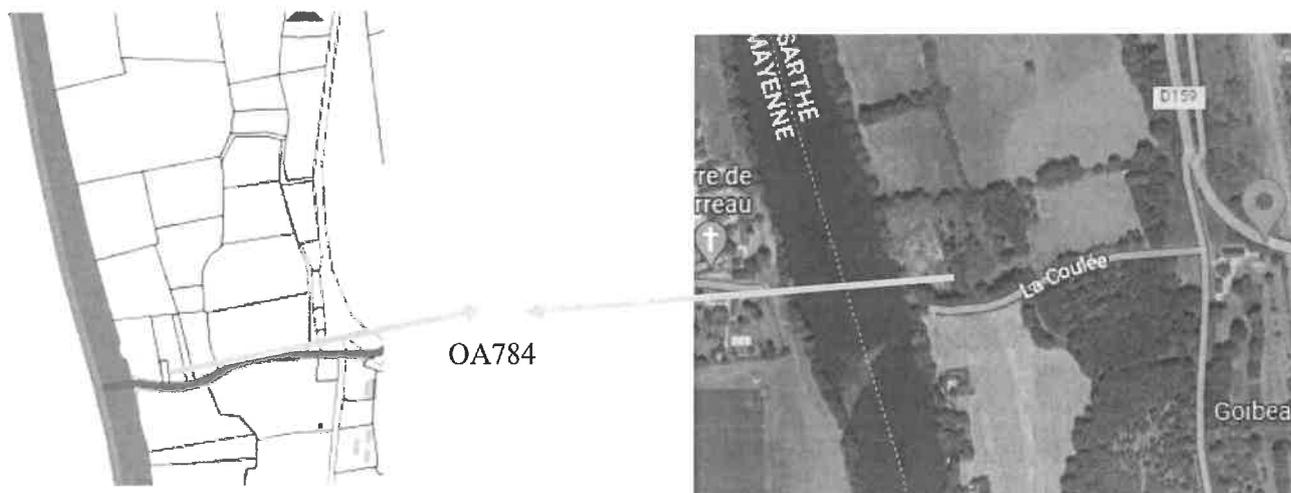
XIII. ACQUISITION TERRAIN OA784

2023-058

Le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 16 février 2023 (dcm 2023-009), où il a été acté d'acquérir la parcelle A516 (3 582 m²). Aujourd'hui il est proposé d'acquérir la parcelle AO784 (283 m²) pour la valeur de 2 500 € hors frais à M. Daniel LAFARGE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'acquisition de la parcelle ci-dessus référencée au prix de 2 500 € hors frais. Maître LEGUIL sera en charge de rédiger l'acte.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

XIV. DELIBERATIONS DIVERSES

néant

XV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Suivi des équipements

néant

➤ Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :

<i>numéro</i>	<i>parcelles</i>	<i>adresse</i>
2023-006	AI0118	7 rue des ceps
2023-007	AK76	18 rue des Magnolias
2023-008	AE0067	14 rue de Champagne
2023-009	AI0187	39 rue Emile Peneaud
2023-010	AE92 AE93-AE102- AE87 - AE95-AE100	8 rue St Pierre – 7 cour basse
2023-011	AH0084	2 rue de Sablé
2023-012	AE152	25 grande rue
2023-013	AL082	5 place St Pierre
2023-014	AK0132	3 place W A Mozart
2023-015	AO055	La Vairie

➤ Suivi du Dispositif argent de poche des vacances de printemps

C TALINEAU, Adjointe, donne lecture du bilan des vacances de printemps.

➤ Remerciements Académie Musicale de liesse

➤ Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Le Secrétaire

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 23 h 30

